

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 35, 40, 68 et 86 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Promotion et protection des droits de l'enfant

L'état de droit aux niveaux national et international

**Lettre datée du 27 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à nos précédentes communications concernant un nouvel acte d'agression commis par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, j'appelle votre attention sur les informations qui ont récemment été publiées et largement diffusées dans les médias sociaux et qui montrent que l'Arménie emploie des enfants soldats dans la zone des hostilités armées en cours et qu'elle utilise des jardins d'enfants et des bâtiments scolaires à des fins militaires, ce qui constitue une grave violation des droits de l'enfant et du droit international humanitaire¹.

À cet égard, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations provenant du service de presse du Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères (voir annexe) et vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 40, 68 et 86 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Yashar Aliyev

¹ Voir, par exemple, https://azertag.az/en/xeber/Azerbaijani_NGOs_appeal_to_international_organizations_regarding_Armenia_039s_use_of_children_in_war_VIDEO-1623759 et <https://hetq.am/en/article/123541>.



Informations provenant du service de presse du Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères

27 octobre 2020

Les récentes vidéos largement diffusées sur les médias sociaux montrent que l'Arménie emploie des enfants soldats dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

En République d'Azerbaïdjan, cela fait bientôt trente ans que des centaines de milliers d'enfants souffrent de l'agression continue de l'Arménie et de ses effets durables. Il est cependant évident que l'Arménie ne se contente pas de continuer de violer les droits des enfants azerbaïdjanais : elle n'hésite pas non plus à violer ceux des enfants arméniens.

En utilisant des enfants dans des opérations militaires, l'Arménie les prive de la protection qui leur est garantie par la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et par son protocole additionnel I, dont elle viole les dispositions selon lesquelles « les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'attentat à la pudeur ».

Par ces actes, l'Arménie se rend coupable de graves violations des droits de l'enfant consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en particulier des articles 1 et 2 de ce dernier.

Lorsqu'elle utilise des enfants comme soldats, l'Arménie les prive de leurs droits fondamentaux, notamment du droit à la vie et du droit à la protection ; en effet, en tant que combattants, les enfants pourraient devenir des cibles militaires.

De plus, alors même qu'elle se prétend au nombre des « défenseurs » de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, l'Arménie n'hésite pas à utiliser des bâtiments scolaires à des fins militaires, faisant une nouvelle fois la preuve de son incapacité à assurer la protection des générations futures.

Nous condamnons fermement les violations des droits de l'enfant commises par l'Arménie, qui ignore de manière flagrante les conventions internationales et ses propres engagements au regard du droit international humanitaire, et nous demandons aux organisations internationales concernées d'enquêter de manière approfondie sur ces pratiques illégales et de prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin.